

# LES BONNES PRATIQUES POUR LA REDUCTION DES DELAIS DE PAIEMENT DE GROUPE EQUITY

Les disparités des délais de paiement et les délais abusifs sont un obstacle à l'équilibre des relations commerciales. La réduction de ces délais de paiement est un objectif inscrit dans les réglementations européennes, Françaises, dans la Norme ISO20400, la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008, ainsi que dans l'ADN de Groupe Equity.

Groupe Equity est un fournisseur responsable et le démontre par les présentes « Bonnes pratiques pour les délais de paiement entre professionnels » reproduites ci-après, signées par les dirigeants et connues par la totalité des équipes de la société.

Groupe Equity s'inscrit dans une démarche de progrès, met en place des bonnes pratiques dans ses processus de paiement des entreprises, et assure des règlements, transparents, traçables et fluides. Nous avons pour objectifs de promouvoir les bonnes pratiques et prévenir des dérives en matière de paiement, afin d'aider les fournisseurs à avoir une plus grande visibilité et sécurité dans leur business, favoriser l'investissement chez nos fournisseurs et permettre de réduire les coûts de gestion des factures et paiements.

## NOS BONNES PRATIQUES

- Traiter de façon égale toutes les entreprises lors de la réalisation des paiements
- Anticiper les périodes à risques où les effectifs sont réduits pour réaliser les paiements dans les temps
- Avoir des processus de facturation simples et légers
- Utiliser des relances automatiques clients et fournisseurs
- Contrôler les encours côtés clients et fournisseurs
- Assurer une concertation systématique et préalable entre l'entreprise et Groupe Equity avant de finaliser tout engagement financier lié aux décomptes
- Mettre sous contrôle les différentes étapes sensibles avec déclenchement d'alertes en cas de délais anormaux
- Utiliser les factures et signatures dématérialisées pour améliorer la réactivité des échanges et avoir un meilleur suivi
- Respecter les délais de paiement maximaux : paiement à 45 jours fin de mois
- Appliquer les pénalités de retard lorsque le délai de règlement excède le délai maximal
- Informer et former les clients et fournisseurs sur nos pratiques et procédures de règlement
- Faire évoluer les comportements internes en fonction des contextes et enjeux actuels en matière de paiement
- Humaniser les relations et rencontrer les entreprises pour comprendre leur facturation interne pour nous adapter
- Proposer la médiation en cas de litige

Le 22/08/2017

Nelly PLU  
Présidente

Edmundo BARRIOS  
Associés

Carole LEFRANC  
DAF

Diane LATIL  
Responsable Achats